

Règlement du concours « Concours photo #stibsummer »

Organisateur : La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (ci-après la « STIB »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprise 0247.499.953

L'Organisateur précise que malgré que le présent concours soit organisé via la plateforme Instagram, cette dernière n'a aucun lien avec le concours.

Le présent concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram, ni associé à Instagram.

Instagram ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de l'organisation ou de la participation au présent concours.

1. Objet du concours :

La STIB organise du 21 juin au 11 août 2022 inclus (jusqu'à minuit) un concours de photographie intitulé « Concours photo #stibsummer ».

Le concours a lieu pendant 8 semaines. Chaque semaine, un participant remportera un prix et sa photo sera affichée sur les écrans digitaux dans les stations de métro de la STIB. Il y aura donc 8 gagnants au total. Les photos gagnantes seront également reprise sur le compte Instagram de la STIB. Le nom du compte d'utilisateur Instagram des gagnants pourra également être cité sur les écrans et dans le post Instagram de la STIB.

En plus, le premier prix consiste, pour le gagnant parmi les 8 gagnants dont la photographie est la plus originale, en une soirée Tram Expérience de 6 services pour 2 personnes (d'une valeur de 210 €).

Les autres prix à gagner sont :

- 2 x 1 pass musées (d'une valeur de 59 €) pour les gagnants des semaines 26 et 27,
- 3 x 1 chèque-concert à l'Ancienne Belgique (d'une valeur de 60 €) pour les gagnants des semaines 28, 29 et 30,
- 3 x 1 Boncado City – Ville de Bruxelles (d'une valeur de 60 €) pour les gagnants des semaines 31, 32 et 33.

(N.B. Les prix ne donneront pas lieu à une remise en argent ou à un échange. Les prix sont nominatifs : ils ne sont pas cessibles par les gagnants à une autre personne).

Le thème du concours est le suivant : « Mon été avec la STIB ».

Pour participer au concours, chaque participant doit publier une photo de son été avec la STIB sur Instagram avec le hashtag #stibsummer.

Un jury composé de 4 collaborateurs de la STIB choisira parmi les photos publiées avec le hashtag #stibsummer les 8 photos les plus originales. Le même jury sélectionnera la photo la plus originale parmi les 8 meilleures photographies.

2. Conditions de participation :

2.1 Peut participer au concours, toute personne âgée de 16 ans au moins, domiciliée en Belgique. Les moins de 18 ans s'engagent à avoir obtenu une autorisation parentale pour participer.

2.2. Les membres du jury ne peuvent pas participer.

2.4. La STIB se réserve le droit de demander à tout moment une pièce d'identité, plus spécifiquement au moment de l'attribution des prix.

2.5 Selon les modalités d'utilisation de la plateforme Instagram le participant doit disposer d'un compte ouvert au public pour pouvoir participer au concours.

3. Règlement :

Le présent règlement du concours « Concours photo #stibsummer » est disponible soit par demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie envoyée à la STIB, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Royale 76, soit [sur le site Internet stib.brussels](http://stib.brussels), soit sur place, à la STIB, Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles.

En s'inscrivant au concours, le participant adhère au présent règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter. En particulier, le participant déclare sur l'honneur qu'il remplit les conditions de participation visées au point 2 ci-dessus.

. La STIB se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB.

4. Conditions relatives aux photos :

Les participants s'engagent à ce que la photographie qu'ils publient dans le thème L'(les) image(s) postée(s) doit/doivent être une(des) photo(s) de « Votre été avec la STIB » respectent les conditions suivantes.

A. Si la photographie représente une ou plusieurs personne(s) physique(s), le participant doit s'assurer :

1) que la(les) personne(s) représentée(s) ne soit(sont) pas mineure(s) d'âge (à moins qu'il ne s'agisse d'un) enfant(s) du participant) ;

2) d'avoir obtenu préalablement à la publication de la photographie sur Instagram, le consentement express de celle(s)-ci pour la diffusion de leur image (tant par le participant sur Instagram que par la STIB, en station et sur tous supports qu'elle souhaite).

En publiant une telle photographie dans le cadre du présent concours, chaque participant garantit la STIB contre toute action ou demande qui pourrait être fondée sur le droit à l'image.

B. En outre, la photographie ne peut pas :

- Avoir été précédemment postée par un autre participant au concours ;
- Porter atteinte aux droits intellectuels d'un tiers (elle ne peut par exemple pas être copiée depuis un autre site internet ni contenir des logos protégés à titre de marque);
- Porter manifestement atteinte à tout autres droits préexistants de tiers ;
- Être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation belge, ou au présent règlement ;
- Porter atteinte à la réputation et/ou à la vie privée d'une personne ;
- Porter atteinte à l'image de la STIB, des marques qu'elle exploite, de ses services et de ses partenaires ;
- Être équivoque (notamment à caractère sexuel, pornographique ou xénophobes), incorrecte, violente, vulgaire, non conforme à l'esprit du concours ;
- Revêtir un caractère commercial et/ou publicitaire.

Pour être prises en compte dans le cadre du présent concours, les photographies devront respecter toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée par un participant, la STIB et les organisateurs se réservent le droit de demander au participant de retirer immédiatement la photo d'Instagram.

5. Annonce des gagnants et remise des lots :

Les 8 gagnants seront avertis par la STIB par message privé sur Instagram du fait que leur photographie a été sélectionnée pour apparaître sur les écrans digitaux dans les stations de métro et sur le compte Instagram de la STIB.

Ils seront également tenus informés de la manière dont ils pourront récupérer les autres prix décrits-ci-dessus par ce canal-là. .

6. Respect de l'intégrité du concours :

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

7. Droits d'auteur :

Le participant doit être l'auteur de la/des photo(s) publiée(s).

Le participant s'engage à tenir l'Organisateur indemne contre toute action ou demande de tiers prétendant disposer de droits sur/en lien avec les photographies.

En diffusant sa photographie accompagnée du hashtag #stibsummer, chaque participant cède gratuitement à la STIB, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, l'ensemble des droits d'auteur et droits voisins portant sur la photographie dans le cadre du concours, notamment tous droits de reproduction, de

représentation, de communication au public, de diffusion, de distribution et d'adaptation, sur tout mode d'exploitation, sur tous supports connus et à venir, matériel ou immatériel.

Cette cession totale et exclusive permettra à la STIB d'exploiter – si elle le souhaite – les dites photos à des fins de communications tant externes qu'internes, à titre gratuit, promotionnel, publicitaire, commercial et lucratif, notamment par la commercialisation ou la mise à disposition de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de tiers autorisés par la STIB, de produits ou services, pour toute exploitation, sur tout support de communication (notamment sur les sites Internet, Twitter et Facebook), les supports marketing et commerciaux de la STIB, sans que cette utilisation et/ou exploitation des photos puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Chaque participant au concours autorise en outre expressément à ce que le nom de son compte d'utilisateur Instagram et sa photo soit publiée sur les supports visés ci-dessus si la STIB le souhaite.

8. Données personnelles :

Les données des participants à un jeu concours sont traitées par la STIB dans le but d'assurer le bon déroulement du concours. Nous ne traitons pour cette finalité que des données de contact afin de prévenir la personne concernée des résultats du concours. L'objet particulier du concours vise également à diffuser la photo gagnante sur nos valves digitales en stations. Si votre photo est choisie comme gagnante, nous vous contacterons afin de vous demander votre consentement pour la diffusion de votre photo gagnante sur nos valves digitales en station. Vous fournissez vous-même les données pour participer au concours et le traitement de ces données se fonde sur l'exécution du contrat de jeux concours et le cas échéant, sur votre consentement à la diffusion de votre photo sur nos valves digitales. Vous avez la possibilité de participer à ces concours ou non. Conformément au RGPD, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à dpo@stib.brussels la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. La STIB ne peut pas être tenue responsable des traitements des données qui seront faits par Instagram.

9. Droit applicable et litiges :

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.

10. Annulation ou suspension du concours :

La STIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le concours en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption du concours. Les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

11. Responsabilité de la STIB :

Le rôle de la STIB se limite exclusivement à organiser le concours et à fournir les prix.

La STIB ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de réclamation fondée sur le droit à l'image.

La STIB ne peut en aucun cas être tenue à une indemnisation des éventuels dommages résultants directement ou indirectement de la participation au concours, de l'attribution ou de la non-attribution d'un prix, ou du caractère défectueux ou non performant d'un prix.